



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 4 mars 2024 à 19h30.

Présences : M. Mario Desbiens, Maire
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absences : M. Pascal Gauthier, conseiller # 1

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTION CM2024-30

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
 - A) *Séance ordinaire du 5 février 2024*
4. Correspondances :
 - a) *Une lettre du Centre de Services scolaire du Lac-Saint-Jean*
 - b) *Une lettre de Mme Carole Bouchard 172 Rue Melançon*
 - c) *Une lettre du Centre régional des jeunes agriculteurs*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de février 2024
7. Adoption du règlement 399-24 modifiant le plan d'urbanisme
8. Adoption du règlement 400-24 modifiant le règlement de zonage
9. Adoption du règlement 401-24 concernant un emprunt de 1 944 381 \$ pour la construction d'un garage municipal
10. Adoption du règlement 402-24 concernant la tarification des services d'eau
11. Résolution d'engagement municipal – détection de fuite
12. Résolution – actions / stratégie d'économie d'eau potable
13. Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billet au montant de 1 256 400 \$
14. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 1 256 400 \$
15. Autorisation de paiement – Complexe Ste-Mo / loyers municipaux
16. Acceptation d'une soumission – architecture église
17. Acceptation d'une soumission – ingénierie église
18. Résolution – tarification camps de jour
19. Approbation du budget révisé 2024 de l'Office Municipale d'Habitation



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

20. Résolution – appui projet Jeanne d’Arc
21. Demande de dérogation mineure :

- a) 100. Rang 7
b) 209, rue Honfleur

22. Divers :

- a) _____
b) _____

23. Période des questions
24. Levée de l’assemblée

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

- a) *Séance ordinaire du 5 février 2024*

RÉSOLUTION CM2024-31

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l’unanimité des membres présents du conseil d’exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d’adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre du Centre de services scolaire Lac-Saint-Jean informant la municipalité du refus du centre de services de modifier le parcours de l’autobus scolaire suite à la demande de la municipalité pour que celle-ci fasse le tour complet du chemin du Lac-Johnny.
- b) Une lettre de Mme Carole Bouchard visant à faire modifier le coût actuel de 300 \$ pour l’obtention de l’autorisation municipale visant l’exploitation d’une résidence de tourisme. Le conseil rendra une décision dans une séance ultérieure.
- c) Une lettre du Centre régional des jeunes agriculteurs concernant une invitation à une activité de financement. Les membres du conseil ne participeront pas à l’activité.

5 -RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

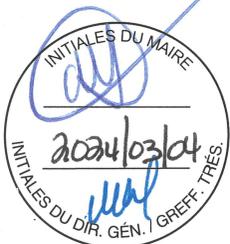
6 -APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2024-32

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l’unanimité des membres présents du conseil d’approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de février 2024, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d’autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	243 592,20 \$
Comptes déjà payés	172 389,47 \$
TOTAL	415 981,67 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT 399-24 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

RÉSOLUTION CM2024-33

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur a adopté son plan d'urbanisme sous le règlement portant le numéro 264-05;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 264-05 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur désire rendre son plan d'urbanisme conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est relativement à la modification de son périmètre urbain;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur afin d'adapter les grandes affectations du territoire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 399-24 a été tenue le 4 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger le programme particulier d'urbanisme compris dans son plan d'urbanisme portant le numéro 264-05;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que soit et est adopté le Règlement portant le numéro 399-24 modifiant le plan d'urbanisme.

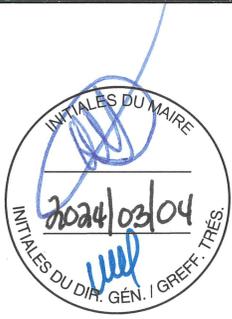
8- ADOPTION DU RÈGLEMENT 400-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION CM2024-34

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur a adopté le règlement de zonage portant le numéro 265-05;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement de zonage portant le numéro 265-05 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur désire rendre le règlement de zonage conforme à son plan d'urbanisme et au schéma



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est relativement à la modification de son périmètre urbain;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan de zonage de la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur afin d'adapter certaines zones du territoire en cohérence avec la modification du périmètre urbain;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement portant le numéro 400-24 a été tenue le 4 mars 2024;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que soit et est adopté le Règlement portant le numéro 400-24 modifiant le règlement de zonage.

9- ADOPTION DU RÈGLEMENT 401-24 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 1 944 381 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

RÉSOLUTION CM2024-35

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique désire procéder à la construction d'un nouveau garage municipal afin d'améliorer les services à la population;

ATTENDU QUE le projet de la municipalité a été jugé prioritaire dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales volet 1* et qu'en fonction des conditions du programme, le taux d'aide financière estimé du projet est 75 % et que le montant de subvention pourrait atteindre 1 458 2385 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a affecté un montant de 150 000 \$ de son surplus accumulé au projet de construction d'un garage municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que la municipalité de Sainte-Monique adopte, séance tenante, le règlement numéro 401-24.

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT 402-24 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU

RÉSOLUTION CM2024-36

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de Sainte-Monique adopte le règlement portant le numéro 402-24.

11- RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT MUNICIPAL – DÉTECTION DE FUITE

RÉSOLUTION CM2024-37

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire optimiser la gestion du service de distribution d'eau potable dans le but de préserver la ressource pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE les fuites non identifiées sur le réseau de distribution d'eau potable représentent des quantités d'eau importantes et exercent une forte pression sur la préservation de la ressource;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire exercer un contrôle actif des fuites sur son réseau d'eau potable afin de rencontrer les objectifs émis dans le cadre de la *Stratégie d'économie d'eau potable* du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que la Municipalité de Sainte-Monique s'engage dès aujourd'hui à réaliser un contrôle actif de détection de fuites sur 200 % de la longueur équivalente du réseau de distribution et ce sur une base annuelle.

12- RÉSOLUTION – ACTIONS / STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

RÉSOLUTION CM2024-38

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire optimiser la gestion du service de distribution d'eau potable dans le but de préserver la ressource pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire sensibiliser et conscientiser sa population sur les enjeux liés à l'eau potable et des actions à mettre en place pour en économiser sa consommation;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale se doit d'être un vecteur de changement et donner l'exemple à la population quant aux actions à mettre en place;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire rencontrer les objectifs émis dans le cadre de la *Stratégie d'économie d'eau potable* du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que la Municipalité de Sainte-Monique réalise les actions suivantes afin de donner l'exemple à la population :

- Signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux
- Optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines
- Remplacer, d'ici 2028, les urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés Watersense dans les immeubles municipaux.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Monique

N° de résolution
ou annotation

**13- RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
BILLET AU MONTANT DE 1 256 400 \$**

RÉSOLUTION CM2024-39

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 mars 2024, au montant de 1 256 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CP DESJARDINS VILLE D'ALMA

77 800 \$	4,75000 %	2025
81 700 \$	4,75000 %	2026
85 700 \$	4,75000 %	2027
90 000 \$	4,75000 %	2028
921 200 \$	4,75000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,75000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

77 800 \$	4,83000 %	2025
81 700 \$	4,83000 %	2026
85 700 \$	4,83000 %	2027
90 000 \$	4,83000 %	2028
921 200 \$	4,83000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,83000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

77 800 \$	5,00000 %	2025
81 700 \$	4,80000 %	2026
85 700 \$	4,60000 %	2027
90 000 \$	4,55000 %	2028
921 200 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,64600

Coût réel : 4,87755 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CP DESJARDINS VILLE D'ALMA est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de Sainte-Monique accepte l'offre qui lui est faite de CP DESJARDINS VILLE D'ALMA pour son emprunt par billets en date du 11 mars 2024 au montant de 1 256 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 279-07, 345-18, 326-2015 et 339-17. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;
- QUE M. Mario Desbiens, maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, soient autorisés à signer tous les documents légaux relatifs à cet emprunt.

14- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 1 256 400 \$

RÉSOLUTION CM2024-40

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Monique souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 256 400 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
279-07	145 300 \$
345-18	131 300 \$
326-2015	40 600 \$
339-17	939 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 345-18, 326-2015 et 339-17, la Municipalité de Sainte-Monique souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé de M. Jacques Vachon et réolu à l'unanimité des membres présents du conseil :

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 11 mars 2024;
 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	77 800 \$	
2026.	81 700 \$	
2027.	85 700 \$	
2028.	90 000 \$	
2029.	94 600 \$	(à payer en 2029)
2029.	826 600 \$	(à renouveler)



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 345-18, 326-2015 et 339-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

15- AUTORISATION DE PAIEMENT – COMPLEXE STE-MO / LOYERS MUNICIPALUX

RÉSOLUTION CM2024-41

Il est proposé par M. Suzanne Larouche, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le paiement des loyers du Cercle des fermières, du Groupe Ensemble et de l'espace d'entreposage municipal au montant de 4 599 \$ pour 5 mois d'utilisation.

Il est également résolu de facturer au Groupe Ensemble un montant de 350 \$ par mois de loyers à payer à la municipalité.

16- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ARCHITECTURE ÉGLISE

RÉSOLUTION CM2024-42

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Sainte-Monique travaille à élaborer un projet de requalification du bâtiment de l'église de Sainte-Monique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Sainte-Monique désire s'adjoindre les services d'un architecte afin d'élaborer un concept faisable et réaliste pour son projet de requalification du bâtiment de l'église;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'une aide financière du *Programme d'aide financière visant la requalification des lieux de cultes* du Conseil du patrimoine religieux représentant 75 % des coûts d'honoraires professionnels;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu unanimement que le conseil accepte la proposition de la firme *Pôle architecture* pour un montant de 10 000 \$ sous la forme d'une banque de temps pour des services professionnels en architecture et visant l'élaboration d'un concept préliminaire de requalification de l'église de Sainte-Monique.

17- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – INGÉNIERIE ÉGLISE

RÉSOLUTION CM2024-43

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Sainte-Monique travaille à élaborer un projet de requalification du bâtiment de l'église de Sainte-Monique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Sainte-Monique désire s'adjoindre les services d'un ingénieur afin d'élaborer un concept faisable et réaliste pour son projet de requalification du bâtiment de l'église;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'une aide financière du *Programme d'aide financière visant la requalification des lieux de cultes* du Conseil du patrimoine religieux représentant 75 % des coûts d'honoraires professionnels;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu unanimement que le conseil accepte la proposition de la firme *GémeI Inc.* pour un montant de 10 000 \$ sous la forme d'une banque de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

temps pour des services professionnels en ingénierie et visant l'élaboration d'un concept préliminaire de requalification de l'église de Sainte-Monique.

18- RÉOLUTION – TARIFICATION CAMP DE JOUR 2024

RÉSOLUTION CM2024-44

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter la tarification pour le camp de jour 2024 tel que décrit :

- 340 \$ par enfant pour 7 semaines
- 260 \$ par enfant pour 4 semaines
- Un rabais de 20 \$ par enfant à partir du deuxième enfant d'une même famille
- 10 \$ par semaine par enfant pour le service de gardes

19- APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

RÉSOLUTION CM2024-45

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le budget révisé de l'Office Municipale d'Habitation tel que déposé au conseil.

20- RAPPORT D'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUEL

RÉSOLUTION CM2024-46

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a reçu une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour la réalisation d'un projet artistique portant le nom Jeanne d'Arc;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet a été effectuée au conseil par l'artiste Simon Emond qui réalisera le projet;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière identique a été déposée auprès des Municipalités de Saint-Henri-de-Taillon et de Péribonka et que ces dernières ont répondu positivement à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet aura des retombées positives pour la Municipalité de Sainte-Monique;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'appuyer le projet de M. Simon Emond et de verser l'aide financière de 5 000 \$ en 2025 et ce conditionnellement à ce que le projet se réalise tel que présenté aux membres du conseil.

21- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A) 100, Rang 7 / Mme Lucie Gauthier

RÉSOLUTION CM2024-47

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Gauthier possède un terrain situé au 100 Rang 7;

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Gauthier possède une propriété, composée des lots 3 548 670 et 3 548 865 du cadastre du Québec, couvrant une superficie approximative de 39,5 hectares en zone agricole;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Gauthier a mandaté Pierre-Luc Pilote arpenteur géomètre pour déposer une demande d'autorisation à la CPTAQ afin d'obtenir la reconnaissance des droits acquis de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle, d'une superficie approximative de 1,5543 hectares, correspondant à une partie des lots 3 548 670 et 3 548 865 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété supporte une résidence avec prétention de droits acquis, lesquels peuvent s'étendre au maximum jusqu'à 5 000 mètres carrés sur le lot 3 548 865 ;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation produit par M. Pierre-Luc Pilote arpenteur géomètre définit un nouveau terrain d'une superficie de 5 000 m² conformes avec la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE sur ce plan d'implantation la largeur minimale de lotissement en façade est de 15.01 mètres au lieu de 30 mètres puisque madame Gauthier est desservi par un réseau d'aqueduc, dérogeant ainsi à l'article 4.2.1 du règlement de lotissement No266-05 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un refus de la part de la municipalité, le propriétaire ne pourrait obtenir la reconnaissance de ses droits acquis sur sa propriété et ainsi séparer la résidence du reste du lot;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecterait pas la jouissance des propriétés voisines ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le conseil municipal de Sainte-Monique accepte la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Lucie Gauthier afin de lui permettre que son terrain ait une marge avant de 15.01 mètres au lieu de 30 mètres dérogeant ainsi à l'article 4.2.1 du règlement de lotissement No 266-05 de la municipalité de Sainte-Monique.

B) 209, rue Honfleur

RÉSOLUTION CM2024-48

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Monique, propriétaire du 209, Rue Honfleur, a déposé une demande de dérogation mineure afin de pouvoir régulariser la marge latérale du côté Nord;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique est régie par le règlement de zonage n° 270-05, qui établit la grille des normes d'implantation et de construction des bâtiments commerciaux ;

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal, situé sur le lot 3 686 025, nécessite une dérogation mineure pour permettre une marge latérale de 4 mètres au lieu des 6 mètres stipulés par le zonage 114-M.

CONSIDÉRANT QUE le terrain est desservi par l'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT l'importance de la dérogation pour permettre l'implantation du garage municipal de manière efficace et fonctionnelle.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines et que les voisins sont favorables au nouveau projet

CONSIDÉRANT QU'advenant un refus de la demande, la municipalité devra procéder à des excavations qui représenteraient des coûts énormes pour ce dernier et réduire l'accès au stationnement arrière;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a analysé la demande et que ce dernier recommande au conseil municipal d'accepter celle-ci ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par la municipalité afin de permettre que l'implantation du garage municipal puisse avoir une marge latérale de 4 mètres au lieu des 6 mètres stipulés par le zonage 114-M, dérogeant ainsi à l'article 3 du règlement de lotissement No 270-05 de la municipalité de Sainte-Monique.

22- DIVERS :

- a) Décor – Routes des Légendes

RÉSOLUTION CM2024-49

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres d'accepter la proposition de *La Route des Légendes* qui produit la pièce de théâtre estivale pour l'utilisation d'un nouveau décor au montant de 2 750 \$ plus les taxes applicables.

- b) _____

23- PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

24- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2024-50

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 13


Mario Desbiens,
Maire


Mathieu Lapointe,
Directeur général et secrétaire-
trésorier